

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La fiche info by Envoll!

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pour une durée de 6 mois à 3 ans.

LA REMUNERATION

L'apprenti bénéficie d'une rémunération établie en fonction de son âge et de son nombre d'année d'apprentissage (toutes formations confondues). Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé). Ces montants peuvent être majorés, en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique, ou si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Au 1er janvier 2024, le SMIC mensuel brut est de 1 766.92 €.

Sur cette base, le salaire d'un apprenti en contrat d'apprentissage en 2024 s'établit comme suit :

		1 ^{ere} année d'apprentissage	2 ^{eme} année d'apprentissage	3 ^{eme} année d'apprentissage
16 à 17 ans	Salaire brut	477.07 € (27% du SMIC ou SMC)	689.10 € (39% du SMIC ou SMC)	971.80 € (55% du SMIC ou SMC)
18 à 20 ans	Salaire brut	759.77 € (43% du SMIC ou SMC)	901.13 € (51% du SMIC ou SMC)	1183.83 € (67% du SMIC ou SMC)
21 à 25 ans	Salaire brut	936.47€ (53% du SMIC ou SMC)	1077.82 € (61% du SMIC ou SMC)	1378.20 € (78% du SMIC ou SMC)
26 à 29 ans	Salaire brut	1766.92 € (100% du SMIC ou SMC)	1766.92 € (100% du SMIC ou SMC)	1766.92 € (100% du SMIC ou SMC)

Le simulateur de calcul de rémunération : c'est par ici!

Les heures supplémentaires sont rémunérées selon les conditions applicables aux salariés de l'entreprise d'accueil de l'apprenti. La revalorisation du salaire en fonction de l'âge de l'apprenti se fait le premier jour du mois suivant son anniversaire.

A NOTER : sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages : Aucune cotisation salariale dans la limite de 79% du SMIC (au-delà, le taux normal s'applique), une exonération de CSG et CRDS et une exonération de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.

Contact : **04 42 92 29 72**



AIDES FINANCIERES A L'ENTREPRISE

L'aide unique pour les employeurs recrutant des apprentis

Pour l'année 2024, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, jusqu'au niveau master, diplôme d'ingénieur et pour toutes les entreprises.

La Condition d'obtention de l'aide unique

Quel est le montant de l'aide ?

Pour la première année d'exécution du contrat d'alternance, une aide financière de :

- 6 000 euros maximum pour un apprenti, quel que soit son âge
- 6 000 euros maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

À noter : cette aide est cumulable avec les <u>aides spécifiques pour les apprentis aux situations</u> de handicap.

Comment demander l'aide?

Les démarches sont simples

Il suffit de déclarer l'embauche d'un apprenti.

En tant qu'employeur vous devez envoyer le contrat d'apprentissage (ou de CQP ou de professionnalisation) à votre opérateur de compétences (OPCO). Selon l'OPCO, le dépôt se fait soit en ligne via leur site internet, soit par courrier.

• Pour plus d'infos, c'est par ici!

AIDES POUR LES PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour les personnes ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Depuis le début de la crise, l'Agefiph a renforcé l'ensemble de ses aides pour soutenir l'alternance.

En complément des aides de l'État, vous pouvez ainsi bénéficier d'une aide de l'Agefiph :

Le montant maximum de l'aide lors d'un contrat d'apprentissage est de 4 000 € tandis que l'aide maximum pour un contrat de professionnalisation est de 5 000€.

Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.



LES CONDITIONS POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Pour devenir maître d'apprentissage, il faut :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à celui de l'apprenti ;
- Avoir 3 ans d'expérience professionnelle dans un champ de compétences relatif au diplôme préparé par l'apprenti. Pour plus d'infos, <u>c'est par ici!</u>

DES QUESTIONS ??

L'essentiel sur le contrat d'apprentissage c'est par ici!

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter vos référents alternance :

Céline LEMBEYE :06.11.64.49.18// celine.lembeye@envoll.fr
Damien GIRAUDON : 04 42 92 29 72 // damien.giraudon@envoll.fr